## L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

**CONDITIONS :**

SIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance, et ne s'abonne pas pour moins d'un an.

*Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra mettre fin à son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.*

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une autre langue. Le prix est d'une piastre *pour six LIGNES*, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer exactement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

---

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 10 heures du matin avec la malle des Etats-Unis.

Les passagers devront profiter du départ des chars, à 8 heures.

Le CORSAIR partira également de Pembaredère près Covington, les mardis, jeudis et samedis à huit heures du matin, et arrivera au chemin à-coulisses à l'heure du dîner. Ceux qui desireraient déjeuner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.

On ne donne aucun repas à bord.

Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.

20 fév Wm. BAGLEY.

POUR BALTIMORE—Le brick de Baltimore CICERO, capitaine W. S. Watts, fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre, sera immédiatement expédié. Pour fret ou passage, ayant de bon engagements, s'adresser à bord, ou à

21 mars HARRISON, BROWN & co, 117 rue Royale.

POUR LA HAVANE.

La belle goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre L'AIGLE, capt. G. A. Ashby, devant partir sous peu. Pour fret ou passage, S'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, 28 & 29 N. Levée.

*rue de la Nouvelle Levée, no 28 & 29.*

POUR HAVRE.—Le navire MARENGO, capitaine Larkin, partira le 1er avril. Pour fret ou passage s'adresser à

F. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

POUR MATAGORDA, (Texas.)—La goélette paquebot RINGLEADER, capitaine Hill, sera prêt à recevoir du fret le 21. Pour passage s'adresser à capitaine à bord, vis à vis la rue Conti, ou à W. G. HEWES & co.

20 mars no 47, rue du Camp.

POUR LA MOBILE.—La belle goélette paquebot BRILLANT, capitaine Brown, ayant la majeure partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à

17 mars TOURNE & BECKWITH, 28 & 29, N. Levée.

POUR LA MOBILE—La goélette CORALLA, capitaine Smith, ayant en grande partie son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 mars TOURNE & BECKWITH.

POUR MATAGORDAS (Baie de Texas).—La goélette, paquebot régulier RINGLEADER, capitaine Hill, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Douane, ou à W. G. HEWES, rue du Camp, no 47. [17 mars]

POUR LA MOBILE [Par le Lac.]

La goélette régulière fine voilière, MONTGOMERY, capt. Smith, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira dans le peu de tems. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.

16 mars No. 28 & 29 N le Levée.

POUR TAMPICO.—La belle goélette une voilière A 1, doublée et chevillée en cuivre CRESCOLE, capitaine R. S. Gird, partira sous peu pour le port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & co.

11 mars 117, rue Royale.

POUR HAVRE—Le navire fin voilier, de première classe OLYMPIA, maintenant en chargement, partira immédiatement. Pour fret de 150 balles de coton ou passage, s'adresser à

11 mars F. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

POUR VERA CRUZ—La goélette ESPERANZA, avantageusement connue sous le nom de Alice, partira du 20 au 25 du courant du coulant pour le dit port. Pour fret et des passagers qui auront bon traité, s'adresser au capitaine à bord, ou au no. 147, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse. 13 mars

POUR TAMPICO.—La belle et neuve goélette BEE capitaine J. Hull, doublée et chevillée en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement, partira sous peu. Pour passage, et reste du fret s'adresser à (13 mars) GARCIA, BUYO et co.

POUR LA MOBILE—(par la rivière)—La goélette EMPIRE, capitaine Brooks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus ou à

12 mars TOURNE & BECKWITH,

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier, la VILLE DE MARSEILLE, partira sous peu pour le port susnit. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC & co.

9 mars rue Royale, no 103.

MAGASIN A LOUER.

Un vaste magasin, dans la cour de la maison, rue St. Louis, no. 78, entre Royale et Bourbon, excellent pour un dépôt de vin et autres liquides. S'adresser à la dite maison ou à

P. O. SORBE.

19 mars—10 118 rue Royale.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut : attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20e jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes *personnes intéressées sont par ces* présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e. *jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette* cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la *propriété* d'après le transfert Judiciaire.

Un certain lot de *terre situé au faubourg* Annonciation, endessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues *des Religieuses*, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'*indépendance des Etats-Unis.*

19 fév—35 F. BUISSON, dép. greff.

AVIS.

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un *bond* daté du 11 janvier 1834, et par lui *signé comme encanteur pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Plauché comme sa sécurité, pour la* somme de $8,000.

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la dernière publication de la présente, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante

L. S. neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis. (Signé) E. D. WHITE.

Par le *gouverneur*,

(Signé) MARTIN BLACHE,

mars—30 Secrétaire d'Etat.

CHEVAL EPAVE.



Il a été conduit chez le syndic de la paroisse St. Bernard, un cheval bai, le front blanc, les deux pieds de devant ferrés, sans aucune autre marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici à quinze jours, il sera vendu comme épave.

MARTIAL ST. GERMAIN,

25 mars—3 syndic.

---

Succession de feu Doct. Lewis Heermann.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le register des testaments—Jeudi 30 avril 1835. En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu Doct. Lewis Heermann, les propriétés foncières et actions de banque ci-après décrites, savoir :

Un lot de terre situé rue de la Levée entre les rues du Canal et la Douane, mesurant 23 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée.

Le dit lot de terre est *vendue sujette, à une hypothèque* (en faveur de la corporation de la Nouvelle Orléans) de la somme de $5,700, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier.

Conditions : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra se charger du paiement de la susdite hypothèque de $5,700 *avec intérêt* à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier indépendamment du prix d'adjudication.

La maison est vendue sujette à un bail (à raison de $130 par mois) qui terminera le 1er novembre prochain.

2o. *Un lot de terre situé en cette ville* rue Condé, entre les rue St. Philippe et des Ursulines, mesurant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé, sur une profondeur de 120 pieds, ensemble les bâtisses en briques.

2o. Une portion de terrain situé, en cette ville, rue Condé avec tous les édifices qui existent sur la dite portion de terrain, circonstances et dépendances, bornée d'un côté par *le terrain actuellement appartenant à Mme. Gabriel Villeré*, et de l'autre côté par un terrain appartenant à la succession de feue Mme. Desdunes, la dite portion de terre ayant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé, sur 120 pieds de profondeur des deux côtés, en observant que du côté du terrain aujourd'hui appartenant à Mme. Gabriel Villeré, 8 pouces de la face de la dite portion de terre, se trouvent *occupés par le mur de la maison que le feu sieur Denis de* la Ronde, père de Mme. Gabriel Villeré avait fait élever sur le dit terrain, en anticipant ainsi sur la terre du voisin comme la loi lui en donnait le droit, mais en laissant par conséquent au propriétaire de cette portion de terre présentement offerte en vente, ou à ses ayans-cause, la faculté de rendre ce mûr mitoyen s'il trouve convenable de bâtir sur la devanture, *et en observant que du côté du terrain dépendant de la succession de feue Mme. Desdunes*, la ligne de profondeur de la portion de terre vendue court d'abord dans un étendue de 59 pieds en laissant à la dite portion de terrain que 27 pieds 8 pouces de face tandis qu'à cette distance la dite portion de terre s'élargit de manière à avoir 30 pieds 1 pouce de face et à renfermer la maison en brique qui y est construite et qu'ensuite la dite ligne de profondeur courant le long du mur extérieur de la dite maison, dans une longueur de 32 pieds 4 pouces et demi se rétrécit ensuite de 2 pieds 4 pouces de manière à ne plus laisser à la dite portion de terrain, à partir du mur extérieur de la dite *maison que 27 pieds 8 pouces* comme sur la devanture.

Conditions de la vente : un quart comptant et la balance en 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Cette *propriété est vendue sujette à un bail de* $16 par mois, qui termine le 21 octobre prochain. L'acquéreur ayant le droit d'annuler le dit bail en donnant un mois d'avis par écrit.

ACTIONS.

28 actions du fonds capital de la banque d'Orléans de $100 chaque payées en entier.

6 actions du fonds capital de la *Compagnie* d'Assurances de l'Etat de la Louisiane. Conditions comptant.

27 mars—30 W F C DUPLESSIS, rég des tests.

L'ETAT DE LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans, mercredi 29 avril prochain à midi, sera exposée en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu John Linton, la terre foncière, suivante, savoir :

Une habitation située à peu près trois milles en bas de la Nouvelle-Orléans, sur la *même rive du fleuve*, dans cette paroisse, désignée par le no 13, sur un plan tiré par Jos. Pilie, arpenteur de cette ville, du le 24e. jour de juillet 1834, et déposé en l'office de Félix Grima, notaire public pour cette ville, sous la date du 27me. jour du même mois et an.

La terre mesure un arpent, 16 toises, 4 pieds et 6 pouces de face, sur une *profondeur de 40 arpens, avec un prévé*, et sur la double concession faite par le gouvernement français le 17me. jour de mai 1758, cette terre étant la même qui fut achetée par feu John Linton, Esq. de John R. Grimes, Esq. qui l'avait acquise de la succession de feu Dr. W. Flood.

Termes de la vente : seize mille trois cent soixante 16 piastres 26c. ($16,376, 26c.) assurés par une hypothèque sur la terre avec intérêt à 8 pour cent par an, à dater du 9 mai dernier, jusqu'au parfait paiement ; l'intérêt doit être ajouté au principal et en faire partie, à la fin de chaque mois de mai, et doit porter un même intérêt. Le tout, le principal et les intérêts payables lorsque l'hypothèque tacite qui existe sur la propriété en faveur des héritiers mineurs de feu W. C. C. Claiborne, sera levée, biffée et annulée.

La balance des prix d'adjudication payable en 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de 6 pour cent par an. Le tout garanti par une hypothèque *jusqu'au parfait paiement.*

27 mars—2ps W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

*Succession de Louis Emanuel Reggio.*

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le register des testaments—Vendredi prochain le 1er mai 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, pour le compte de la *succession* de feu Louis Emanuel Reggio, la propriété foncière suivante, savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg *Montégut*, mesurant vingt pieds cinq pouces et demi de face sur la rue Montégut, sur soixante quatorze de profondeur, borné sur le côté de la rue désignée par le numéro 1, par la propriété appartenant à la succession de feu L. J. M Cornu, et de l'autre côté par la propriété appartenant à Jacques et Martin Soyer, et une portion de terre touchant le dit mentionné ayant neuf pieds de face sur la dite rue no 1, sur soixante six pieds de face six pouces et demi de profondeur, et borné sur le côté de la rue Montégut par la dite propriété appartenant à la succession de L. J. M. Cornu et par la portion de terre ci-dessus décrite, ensemble avec les bâtisses et *améliorations* qui se trouvent dessus.

Conditions de la vente : un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque et *renonciation* devises en actions pour arranger la commodité des héritiers ; les dits billets doivent être faits payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane de cette ville. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég,

N. B. L'acte de *vente sera passé pardevant G. Le Gardeur*, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 27 mars—

*COLLEGE STE. MARIE.*

*Aux Barrens.*

COMTE DE PERRY.—(MISSOURI)

LE collège de Ste. Marie, dans l'état du Missouri, situé à quatre lieues du Mississippi, au milieu d'une campagne, où règne un air pur et salubre, offre par sa situation même des avantages multipliés à la jeunesse, qui veut consacrer ses *premières année aux études et à l'acquisition de vertus morales.*—Le cours d'instruction, que l'on y suit, embrasse les connaissances générales nécessaires à chaque état, et à chaque condition. Les instituteurs ne négligent aucuns soins pour former, d'après les maximes de la saine raison, le cœur, et l'esprit de la jeunesse, qui leur est confiée.

Quant aux sciences, *on y enseigne les branches suivantes* : L'Ecriture, le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les Mathématiques, la Tenue des Livres, l'Arpentage, la Géographie, la Philosophie, avec toutes ses parties, la Logique, la Métaphysique, la Physique et la *Morale.*

La pension du collège est de $100 par an. De plus, pour le blanchissage $12. Pour le médecines et les soins du médecin $7. Pour la bibliothèque à l'usage des élèves $2. En outre, les élèves qui voudront étudier le *Grec*, l'Espagnol, l'Arpentage, et la Physique, paieront un extra de $10 par an, pour chacune de ces branches *Nota*: tout paiement doit se faire par *sémestre et d'avance*

Les parens fourniront eux-mêmes, à leurs enfans, les hardes, les livres, et autres choses nécessaires : à moins qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège ; et dans ce cas, ils devront déposer, au commencement de l'années entre les mains du Directeur de l'établissement, en ce moment M. Paquin, $50, dont on rendra un compte exact.

Chaque élève *doit* en entrant au Collège, être pourvu des effets suivans : Un matelas de 5 pieds 1-2 sur 2 1-2; deux paires de draps; six chemises; six paires de bas; deux paires de souliers; six mouchoirs de poche; deux habillements complets; des couvertures de lit pour l'été, et pour l'hiver ; des peignes; une *brosse à dent*; un sac pour le linge; un couvert de table et quatre serviettes.

Chaque *sémestre* on adressera aux parens un bulletin touchant les progrès des élèves.

L'endroit de débarquement pour se rendre au Collège, est St. Mary's Landing, sur la rive droite du Mississippi, à quatre lieues au-dessous de Ste. Geneviève. M. Davis, qui *vient de s'établir à cet endroit*, recevra chez *lui les* élèves, et leur fournira les moyens de se rendre au Collège. Les parens pourront adresser à ce monsieur les effets qu'ils voudront envoyer à leurs enfans.

Toute communication adressée au Président, actuellement Mr. Odin, ou à Mr. Devenport, agent du Collège, et résidant à la Nlle, Orléans, recevront de leur part une attention particulière.

Nota.—Les lettres adressées au Président du Collège, ainsi qu'aux élèves, doivent être affranchies.

N. B.—M. Jos. Paquin, membre de l'établissement est maintenant à la Nouvelle-Orléans, et partira pour le Collège vers le 21 avril prochain. Les parens qui désirent y placer leurs enfans, ou envoyer quelque chose à ceux qui y sont déjà, sont priés de s'adresser à la paroisse, au Rév. L. Moni, ou à l'Evêché, à M. Jos. Paquin, ou à M. Jos. Devenport, agent du collège. 25 mars—9,3ps

LE soussigné vient de recevoir par le navire Austerlitz, du Havre, 500 damas-jeannes de France qu'il offre à vendre à un prix modéré.

16 mars L. G. SASSINOT.

---

VIN ET CIDRE DE NORMANDIE.

D'APRES la *quantité de demandes adressées journellement à Monsieur Marchesseau & co*, de la rue Dumaine, no. 15, pour son vin de Bordeaux, à 4 escalins le galon, et divers autres vins fins rouges et blancs, ainsi que pour son cidre de Normandie, dont il est le seul détenteur en ville d'une semblable qualité, qui égale le Champagne mousseux; vu l'impossibilité de remplir les ordres tous et en même tems, par l'éloignement de son magasin, à l'honneur de prévenir le public et ses amis en général, qu'il vient d'établir dans chacun des faubourgs un dépôt de vins et de cidre.

Dans le faubourg Marigny chez le sieur Théodore Aury, rue des Bons Enfans, no 60.

Dans le faubourg Ste Marie chez M. Burotte, encoignure Tchoupitoulas et Suzette.

M. Marchesseau & co, invitent les amateurs de cidre à venir à son magasin le déguster et sans rétribution, afin qu'ils puissent en connaître la qualité. Ceux qui prendront pour $1 en auront 8 bouteilles, au lieu qu'en n'en livrant que par bouteille, ils le paieront 18 3-4.

On ne pourra commencer à livrer le cidre au public que mardi prochain, parcequ'il n'est qu'arrivé et que le bâtiment ne peut en disposer que lundi prochain. M. Marchesseau a aussi reçu par le même bâtiment une quantité de truffes très fraîches, qu'il désire vendre de suite.

Il vient aussi de recevoir par le même bâtiment 30 demi *barriques de très bon vin de Côte qu'il désire vendre de* suite, ne voulant livrer à la consommation du détail que du vin de Bordeaux. 19 mars—8

*Compagnie d'Assurance de Commerce.*

AVIS est par le présent donné que conformément à l'acte d'incorporation, les livres de souscription au fond capital de cette compagnie sont à présent ouverts dans la rue du Canal, no. 56, la porte à côté de la Banque d'Orléans, sous la direction des commissionaires soussignés, et que ces livres resteront ouverts jusqu'au 10 avril suivant. Pendant cette époque les souscriptions seront reçues journellement, les dimanches exceptés, depuis 11 du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

William G Hewes,
A. L. M. Dimartin,
Chandler White,
Alsiph Peck,
William Bullet,
Jules Le Blanc,
H. F. McKenna,
N. N. Wilkinson,
H. H. Wright,
F. Peschier,
A Quertier.

9 mars

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN, avec pouvoirs garantis.—Avis est par le présent donné que conformément à la charte créant la compagnie d'Assurances de l'Océan, les livres de souscription au fonds capital de cette institution seront ouverts jeudi 23 avril et les jours suivans jusqu'au 12 mai, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, dans la rue Royale no 72, entre les rues Bienville et Conti, sous la direction des directeurs soussignés,

W W Montgomery,
R O Pritchard,
S J Peters
Glendy Burke,
J A Merle,
P O Sorbe
H J Bucholz,
Manuel White,
W Bogart,
Benj Levy,
Geo M Lee,
H Gaily,
J H Field,
John Moore,
Howard Henderson,
W. M. TUFTS.

20 mars secrétaire des commissaires.

A VENDRE A L'AMIABLE

LA BELLE MAISON à deux étages; située à l'encoignure de la Levée et de l'Esplanade, et *celle située rue de la Levée*, entre Esplanade et Quartier, adjoignant à la première.

UNE AUTRE MAISON située à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps, ainsi que trois autres maisons qui se suivent dans la même rue Bagatelle.

UNE AUTRE MAISON dans la rue Marigny, No. 192.

Toutes ces maisons sont commodément distribuées et sont bâties en briques, excepté celle située dans la rue Marigny, portant le no. 192. S'adresser au dernier jour du mois courant elles ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront mises à l'encan dans les premiers jours du mois d'avril.

Les personnes qui desireront les visiter peuvent *s'adresser au soussigné, à l'encoignure* Esplanade et Levée.

J. B. AZARETTO.

3 mars—1m

STATE OF LOUISIANA.

PARISH Court for the Parish and City of New Orleans,—The State of Louisiana, to all whom these presents shall come, greeting: Whereas, the Commercial Bank of New-Orleans, having purchased at a sale made by the Sheriff of the Parish of Orleans the property herein after described, has applied to the *Clerk of this Court, in whose office the deed of* sale was recorded on the 20th day of May, A. D 1833, for a *mention or advertisement, in conformity* to an act of the legislature of the state of Louisiana, entitled "an act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales," approved the 10th day of March, 1834.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein, are hereby cited and admonished in the name of the State of Louisiana, and of the Parish Court, who can set up any right, title or claim in and to the property herein after described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, *in time or manner of sale, or for other* defect whatsoever; to show cause, within thirty days from the day this *mention is first inserted in the pub*lic papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the Parish aforesaid on the 5th day of May, A. D. 1834, by virtue of a decree of this Court, rendered on the 10th day of March A. D. 1834, in a suit entitled Didier Dreux vs. John Green—No. 7277, of the docket of this Court, at which sale the Commercial Bank of New Orleans became the purchaser for the price of $40,000, payable $6666, 66, on the 20th day of February, 1835, and the balance in cash.

Description of property as given in the judicial conveyance, viz: A certain square of ground situated in the faubourg Annunciation, above the city, designated as *number 18, on a plan of said faubourg* drawn by B. Lafont, on the 15th day of May, 1807, a certified copy of which is deposited in the office of Louis T. Caire, notary public, of this city, said square being bounded by Religieuses, St John the Baptiste, Richard and Market streets, and measuring three hundred feet on each.

Given under my signature and seal of the Parish Court for the Parish and city of New-Orleans, at the city of New Orleans, this seventeenth day of February, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-five, and the fifty-ninth of the Inde*pendence of the United States.*

feb 19 FRED. BUISSON, dep. clerk.

COUR DE PAROISSE—Medelice Thomas contre ses créanciers——En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu au magasin ci-devant occupé par l'insolvable, rue de la Levée, entre St. Pierre et Toulouse, lundi le 30e *jour de mars, à 4 heures de l'après-midi*, une certaine quantité de comestibles, sans, etc. formant partie de la propriété abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers. Conditions—comptant.

19 mars F. BUISSON, shérif.

PARASOLS & MARCHANDISES DE GOUT.

LE soussigné vient de recevoir de New-York, et ouvre un très bel assortiment de marchandises sèches et de parasols de goût ; les marchandises consistent en :

*Paramettas rayés, article superbe pour parure* ;
Poults de soie unis et à riches dessins ;
Rubans à ceinture, riches ;
Rubans unis pour garnitures de chapeaux ;
Voiles de gaze blonde, blancs, noirs et verts ;
Mouchoirs riches, nouveau genre ;
Gants pour dames unis et brodés ;
Gants de soie noirs et en couleur ;
Gants en dentelle de soie, en couleur ;
Barège vert ; mouchoirs de batiste ;
Cravattes suisses ;
Mousselines cordées et croisées ;
*Mousselines à rayés de satin, et d'autres articles.*

B. R. LYON

23 mars—6 27, rue de Chartres.

**Peinture & Vitrerie.**

A. MONDELLI,

PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c.

*Rue de Chartres, No. 183.*

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il *continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et* vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre; simples et à sujets.

Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décor dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., *en peinture à l'huile et aussi à la détrempe.*

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les *prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des* mêmes faveurs. 24 oct.

Reçu par la Créole, venant du Havre, et a vendre par le soussigné; 156 Chapeaux en soie *noirs et gris, première qualité.*

16 mars ALEX. PAYA.

Rue de Chartres, entre Jefferson et la Place d'Armes

---

AU PUBLIC.—Les soussignés ont *érigé* sur les derrières de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les habitans de la Nouvelle-Orléans et des environs, de FARINE de maïs fraîche. Ils vendent aussi du fourage.

Ils sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public en général.

13 fév HAWLEY et co.

AVIS AU PUBLIC.

LE 24 ou le 26 février 1834 je souscrivis un billet de $4000 *en faveur John Hagan & co.* à dix mois de terme. Ce billet fut endossé par John Hagan & Co. et par moi déposé à l'association consolidée des planteurs de la Louisiane.

Il est à présent impossible de retrouver ce billet à la banque, et quoiqu'il soit échu, jamais le signataire ni l'endosseur n'en ont entendu parler. Ce billet n'ayant jamais *été négocié*, je *préviens le public en cas qu'il lui serait* présenté, de s'y prendre aucun intérêt, vu que je ne me considère ni moralement ni légalement obligé à le payer. 26 fév—30 I. THOMAS.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron le 10 du courant, le nègre esclave HARRY, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, maigre, marqué de la vérette, ne parlant qu'anglais. Le dit nègre a appartenu d'abord à M. Charles Byrne; et ensuite à M. Michael Henley. Il est bien connu dans le faubourg d'en haut, où il est caché. La susdite récompense sera payée à quiconque le logera à la geôle, en s'adressant au bureau de l'Abeille. 14 mars

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la mulatresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dausé. La dite mulatresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fév

125 Caisses vin Château Margau,
50 do de St. Estephe,
20 do de Château Lafitte,
20 do de St. Julien,
20 do de Léville,
25 do de Haut Sauterne,
10 do de Haut Bursac.

A vendre par HENRY, LATAPIE & Co

19 mars—1m Vis-à-le Levée, no. 63.

PERDU *on égaré par le soussigné, un billet à ordre* tiré par Benard M. Ames et endossé par J. Bond, H. Fox et J. J. A. Lane, payable à la Banque d'Agriculture de Natchez. Je préviens le public de ne pas recevoir ni acheter le dit billet; les mesures nécessaires ayant été prises pour en arrêter le paiement. RICH TERREL.

17 mars—18

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant *acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans*, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où la dite vente fut enregistrée le 15e jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834 ; qu'il soit connu, et toutes *personnes intéressées sont par ces présentes* sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shériff susdit, le 16e. *jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette* cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond *contre la veuve Ma*guire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur. —No. 11213, du docket de cette cour, à laquelle vente ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

*Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.*

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans l'état renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au registre des plans dans l'étude de G. R. Strager, notaire, comme *plan No. 4. Le terrain No. 1* forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 89 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde ; le No. 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds ; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et font chacun 27 pieds 10 *pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184* pieds 1 pouces 7 lignes de profondeur; les Nos. 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11ème. *jour de février* 1835.

23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

JAMBON.—27 barriques épaules, [illegible] à vendre par FORSYTH, GOODWIN & co.

21 mars Encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

PENSIONNAT DE WOODVILLE (DETOUR DES ANGLAIS.)

LE soussigné depuis nombre d'années, livré à l'instruction de la jeunesse, dans la ville de la Nlle. Orléans et depuis deux ans employé par l'Etat dans la paroisse de Plaquemines comme *instituteur public ; désirant s'utiliser* davantage ; à l'honneur de prévenir le public qu'il a établi dans la dite paroisse un pensionnat pour les deux sexes.

Son but principal est de préparer la jeunesse à entrer dans les collèges, de suivre des cours plus étendus et se perfectionner dans les études. Les grands succès qu'il a obtenus jusqu'à present dans ses classes préparatoires et la satisfaction générale que lui ont toujours témoignés les parens qui l'honorent de leur confiance lui donnent lieu de croire, que l'émission de ce prospectus sera accueilli d'un public bienveillant et méritera son attention.

Tout concourt à la prospérité de cette institution, son site agréable, la salubrité de l'endroit environné de tous côtés de vastes champs en culture, la facilité de se procurer les soins immédiats d'un médecin, la distance de la ville qui n'étant que de 5 lieus offre aux parens l'avantage d'avoir toutes les jours des nouvelles de leurs enfans et de s'assurer de *leurs progrès.*

Les soins maternels seront prodigués par l'épouse du soussigné qui n'ayant qu'une fille saura les partager entre eux et ceux qui lui seront confiés.

Les élèves actuellement attachés à l'établissement étant pour la majeure partie de familles d'origine française, offrent aux familles américaines qui désireraient y placer leurs enfans, parmi nombre d'avantages celui de les voir se familiariser avec la langue française, saisir la prononciation et aplanir les difficultés qu'elle crée dans un âge plus avancé.

L'enseignement consiste des langues française, anglaise et espagnole, la grammaire raisonnée de ces trois langues.

La lecture, l'écriture, l'arithmétique pratique et *raisonnée*, la géographie moderne démontrée sur la mappe, l'histoire sacrée et profane. Un instruction des principaux dogmes de la religion aura lieu deux fois par semaine.

Le prix de la pension est de $150 par an, payable par *trimestre et toujours d'avance ; un trimestre commencé est* censé fini et se paye en entier, chaque élève doit être muni d'un trousseau suffisant, de plus 1 matelas, 2 paires de draps, le lit est fourni par la maison à raison de $3.

Les personnes q